

Conseil comunal du 26 mars 2012

Question de Mme Nagy concernant « le projet d'agrandissement de l'hôpital César de Paepe »

Mme Nagy.- Un projet de réorganisation et d'extension du CHU Saint-Pierre sur le site de César de Paepe fait l'objet d'une demande de permis d'urbanisme à la Ville. Le bâtiment actuel compte 7 niveaux à l'alignement de la rue d'Accolay. Cependant, cette rue n'est large que de 10 mètres, voire 7 au niveau des numéros 15 et 17. C'est à cet endroit précis que s'élève un immeuble classé. L'hôpital culmine déjà à 4 niveaux (soit 13 mètres) au-dessus de la corniche de cet immeuble. Le nouveau projet envisage une rehausse de 3 niveaux et un élément de cage d'escalier de 2 niveaux supplémentaires. Les gabarits proposés sont en désaccord avec ceux de l'ensemble de la rue d'Accolay.

L'aménagement d'un espace de livraison est également prévu en face des numéros 15 et 17 de la même rue. Cela risque de provoquer une multiplication des manœuvres opérées par les véhicules de livraison à cet endroit, ainsi qu'un détournement des livraisons réalisées actuellement via la rue du Poinçon (repas, enlèvement des poubelles...). Or les manœuvres sont déjà relativement compliquées à exécuter dans cette rue étroite.

Les habitants contestent la conformité de l'affichage à l'arrêté du gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale relatif aux enquêtes publiques et aux mesures particulières de publicité en matière d'urbanisme et d'environnement. Cet arrêté a-t-il été respecté ? Pouvez-vous me dire comment l'affichage a été réalisé sur l'implantation du projet ?

Quel type d'équipement accueillera la rehausse de 3 niveaux supplémentaires de l'hôpital ? Quelles seront les mesures prises afin de réduire les impacts négatifs prévisibles ? Une isolation est-elle prévue ?

Un plan permettant de faciliter les manœuvres est-il prévu ? Dans l'affirmative, en quoi consiste-t-il ?

Le dessin d'aménagement de la nouvelle rampe d'accès à l'élévateur tient-il compte des plans de réaménagement de la rue d'Accolay dans le cadre du contrat de quartier Rouppe ? Dans l'affirmative, comment ?

Vu l'ampleur des travaux envisagés, dont la durée et l'encombrement probables du chantier, quelles seront les mesures prises pour garantir la bonne organisation de celui-ci et limiter les nuisances pour les riverains ?

Nous estimons primordial d'envisager un plan d'aménagement global de l'espace ouvert sur la rue d'Accolay et ce via des accès pour les camions, des plantations et des parkings, tout en accordant une attention particulière à un aménagement paysager de qualité.

M. le Bourgmestre.- La parole est à M. Ceux.

M. Ceux, échevin.- Je me limiterai à l'aspect technique de votre question, puisque la commission de concertation que je présiderai n'a pas encore eu lieu. Comme vous, j'écouterai avec attention les remarques formulées par chacun. Les panneaux sont placés par le service de l'affichage ; celui-ci assure un contrôle interne et vérifie que les panneaux sont correctement placés. Aucune remarque n'est parvenue à la section des autorisations. Pendant la durée de l'enquête, une personne du département urbanisme vérifie si les affiches sont toujours présentes. Ce contrôle a été effectué le 20 février et le procès-verbal ne relève aucun manquement. Un permis d'environnement de classe AB est en cours d'instruction pour les installations suivantes : batteries stationnaires, chaudières, groupes électriques de secours, parkings couverts, compresseurs d'air, dépôts de gaz, etc. Dès que la demande de permis d'environnement aura été complétée, une nouvelle enquête publique sera organisée.

Les étages supplémentaires accueilleront les équipements suivants : chambres, terrasses, salles de kinésithérapie et volume technique fermé au dernier étage. J'en viens au plan éventuel permettant de faciliter les manœuvres. Dans la demande actuelle, aucune intervention n'est prévue aux étages inférieurs et au niveau des accès au bâtiment. La rampe d'accès à l'élévateur se situe sur la

propriété voisine, mais la demande ne mentionne aucune modification pour cette zone.

S'agissant de l'ampleur des travaux, une déclaration de classe 3 pour l'installation de chantiers devrait être introduite par l'entrepreneur avant le début des travaux. À cette occasion seront examinés les problèmes de mobilité du charroi de chantier, les horaires de travail, l'emplacement des dépôts de matériaux et tous les autres éléments susceptibles d'occasionner des nuisances. Le Collège souhaite effectivement l'élaboration d'un plan d'aménagement global. Dans le cadre du contrat de quartier Rouppe, en effet, une enquête publique a été parallèlement réalisée pour le réaménagement de la rue d'Accolay. Après avoir entendu les riverains, les cyclistes et les représentants du CPAS en commission de concertation - cette rue donne accès à l'hôpital, au CPAS, aux Ursulines, notamment -, nous avons décidé de retravailler cet espace public pour donner satisfaction à toutes les demandes.

M. le Bourgmestre.- La parole est à Mme Nagy.

Mme Nagy.- Nous suivrons ce dossier avec attention. Selon moi, il est possible de dégager des solutions sans que cela produise des réactions démesurées.
